



CAPD Avancement du 19/11/2015

Déclaration liminaire commune : lecture du texte intersyndical concernant les attentats. (pièce jointe).

Journée de la laïcité reportée du 9/12 au 22/01 (probablement). La journée de la laïcité sera davantage tournée vers une journée « citoyenneté » selon les vœux de la Préfète.

Déclaration du SGEN sur PPCR (parcours professionnels carrières rémunérations)

Avancement (promotions)

Voici le tableau d'avancement validé en CAPD pour les classes normales.

BAREMES DES DERNIERS PROMUS CAPD du 19/11/2015

professeurs des écoles	GRAND CHOIX		CHOIX		ANCIENNETE	
PASSAGE A L'ECHELON	barème du dernier promu	nombre de promus	barème du dernier promu	nombre de promus	automatique	nombre de promus
4e ECHELON					X	1
5è ECHELON	16,5	5			X	14
6è ECHELON	20,003	10	19	14	X	5
7e ECHELON	23	10	22,531	19	X	10
8e ECHELON	26,647	13	26	25	X	8
9e ECHELON	30,964	16	32,5	24	X	9
10e ECHELON	37,419	19	36,658	29	X	13
11e ECHELON	44,878	12	44,442	14	X	3
instituteurs	CHOIX		MI-CHOIX		ANCIENNETE	
8e ECHELON				1		

Ce tableau permet de garder la confidentialité des salaires de chaque enseignant mais vous permet de vérifier la décision d'avancement en comparant le barème du dernier promu avec votre barème.

Accord des 2 organisations syndicales sur le document fourni par l'Administration. Répartition des restes avec une balance négative de 1,43 favorable aux enseignants.

Questions diverses du SNUipp

- 1) **Frais de déplacement et ISSR pour un remplaçant affecté à l'année sur un poste vacant** : ni ISSR ni frais de déplacements. La résidence administrative est celle de l'école d'affectation (ce n'est plus l'école de rattachement). La SG fait la différence entre rattachement Administratif et

Résidence administrative. (NDR : question à suivre car nous n'avons pas la même lecture de l'article 15 de l'arrêté en question)

2) **Retard de réception des fiches de paye des personnels**

Le traitement des bulletins de salaire par l'Etat dure environ 2 mois. Le transfert de la paye sur la plate-forme académique a posé quelques problèmes techniques qui vont être résolus. L'administration propose de remettre le bulletin de paye aux employés en cas de nécessité. Contacter Mme Beau pour les bulletins de juin/juillet/août (Véronique Beau - DIPER 65). L'administration réfléchit à une solution pour raccourcir les délais mais l'employeur est tenu de remettre directement le bulletin à son employé.

3) **Conservation de la bonification indiciaire pour les directeurs ayant subi un Mesure de Carte Scolaire :**

La rémunération n'inclut pas l'ISS. Dans le département on conservait ISS+BI en cas de mesure de carte scolaire mais cette mesure a été remise en cause l'an dernier et les directeurs concernés ne conservaient que la BI (bonification indiciaire). Mais l'IA attend un arbitrage académique sur cette pratique.

Concernant les directeurs ayant subi la MCS s'ils restent sur le même groupe indemnitaire, ils gardent les mêmes avantages.

Les chargés d'école ne bénéficient pas de ces avantages.

Rappel : 2/4 classes : 16 points
 5/9 classes : 30 points
 10 classes et + : 40 points

4. **Grille de notation**

Une réflexion est menée pour mettre en place une harmonisation académique des grilles de notation. (et envisager un jour une nationale).

5. **PAP (plan d'accompagnement personnalisé)**

Concernant les PAP nous avons rassuré l'IEN ASH qui considérait que nous faisons preuve d'une certaine inquiétude. Notre inquiétude est fondée, mais pas sur les mêmes analyses que lui.

L'inspecteur ASH précise les procédures de mise en place des PAP :

- ❖ Les demandes sont faites soit par l'équipe éducative soit par les familles par l'intermédiaire de médecin scolaire
- ❖ Ensuite le médecin scolaire donne « un avis d'opportunité »
- ❖ Si l'avis est positif, l'équipe se réunit et à partir des annexes de la circulaire ministérielle, priorise les adaptations à mettre en place pour l'année
- ❖ Les PAP concernent des élèves en difficulté grave et durable et présentant des troubles d'apprentissage

Notre questionnement :

- ❖ Qui détermine si on est effectivement face à des troubles ? Réponse : c'est le médecin scolaire sur la base d'éléments fournis par les familles. Pas d'obligation de bilan RASED. L'idée, c'est que lorsqu'une équipe acte la mise en place d'adaptation pour un élève, cette

adaptation soit formalisée. On évite alors de faire entrer dans le champ du handicap des élèves qui ne le nécessitent peut-être pas.

- ❖ Comment les enseignants sont-ils capables de déterminer si un enfant présente des troubles d'apprentissage ou des troubles spécifiques (ce qui donne 2 indications différentes) ? Réponse : l'enseignant a à repérer comment un enfant en difficulté évolue par rapport aux autres élèves. Si l'écart s'aggrave, la mise en place d'un PAP s'impose.

Nous avons simplement rappelé que :

- ❖ Les PAP ne peuvent fonctionner qu'avec des personnels en nombre suffisant. Malheureusement la médecine scolaire nous semble peu développée et surtout les RASED qui selon notre IEN peuvent servir de soutien sur les PAP tendent à disparaître.

Nous avons rappelé à l'administration que selon nos projections entre les départs prévus à la retraite des membres des RASED et les personnels envoyés en formation dans le département, le ratio laissait envisager une baisse très importante (sinon à plus long terme une disparition ?). L'administration approuve notre projection inquiétante.

- ❖ Les PAP ne peuvent fonctionner qu'avec une formation importante (initiale et continue)
- ❖ En conclusion nous émettons l'hypothèse que les PAP constituent un nouvel outil permettant la baisse de la prise en charge d'élèves par la MDPH. Comme d'habitude le PAP ne va-t-il pas encore une fois être une charge de travail supplémentaire pour les équipes, dépourvue de sens, sans supports humains pour les finaliser et les opérationnaliser.

6. Maintien dans le cycle

Une réponse écrite doit nous parvenir. Nous demandons si une évaluation de la politique de non maintien dans un cycle va être évaluée au collège. On suppose que oui d'ici un ou deux ans. *(NDR en attendant, ce choix accentue la chute des effectifs des écoles : -171 élèves dans le public au niveau du 65. Les autres raisons étant d'une part une « perte » d'habitude de mettre les enfants de moins de 3 ans à l'école du fait de la politique précédente de suppression massives de postes d'enseignants, et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires non applicable au privé et qui a entraîné une fuite importante du public au privé)*

7. Utilisation du logiciel Chorus pour les frais de déplacements

Quelques précisions : un ordre de mission est une autorisation de se déplacer mais ne signifie pas remboursement des frais de déplacement.

Le logiciel Chorus est fermé du 13 novembre au 5 avril (date de réouverture si tout va bien). Pourquoi ? Parce que ce logiciel gère les frais de déplacements de tous les fonctionnaires et fonctionne donc par année civile. Les budgets des ministères sont clos au 13 novembre pour établir la comptabilité publique au 31 décembre. Il rouvre après le vote du budget qui a lieu courant mars et donc, le temps que les enveloppes parviennent dans tous les ministères on arrive tout doucement à mi avril au mieux !

L'administration conseille donc aux personnels concernés de saisir leur frais « au fil de l'eau », non pas les pieds dans l'Adour mais au fur et à mesure, plutôt que de se précipiter tous ensemble le même jour (et souvent celui de la fermeture). En effet, une fois les infos saisies elles doivent être validées

par un être humain, tout seul, en bout de chaîne, ce qui peut expliquer les engorgements fréquents du système !

Questions diverses du SGEN

1. **Pass éducation :** réponse dans le prochain bulletin du DASEN
2. **Liste des départs à la retraite pour la rentrée 2016 :** 31 enseignants ont déposé leur demande à ce jour (en comparaison, ils étaient 19 l'an dernier)
3. **L'autonomie de solidarité préconise de demander une autorisation au DASEN pour travailler dans l'école en dehors des horaires de classe :** la réponse sera envoyée aux représentants des personnels
4. **Problèmes de partages de locaux scolaires entre l'école et le péri scolaire :** nous rappelons que nous serions favorables à l'élaboration d'une Charte afin que les collègues sachent définitivement à quoi s'en tenir dans les relations et les partages de locaux avec le péri scolaire
5. **Les convocations des animations pédagogiques et des stages arrivent dans les boîtes mails des écoles** ce qui n'est pas pour « alléger » les tâches du directeur qui doit les ouvrir une par une puis les renvoyer au collègue concerné. La direction académique se penche sur le sujet pour améliorer et envoyer directement aux enseignants concernés.

Fin de la CAPD à 10h20